

CHARTRE ACNC 2022.

Article 1 : Si le goût de l'effort en commun est propre à tous les cyclos de l'ACNC, le plaisir de rouler ensemble pour chacun des niveaux et non la « moyenne horaire » reste le premier objectif des sorties. Les trois niveaux proposés par l'ACNC se définissent comme ceci :

- **Niveau 1 : pour les cyclistes aguerris et en forme ;**
- **Niveau 2 : pour les cyclistes confirmés ;**
- **Niveau 3 : pour les cyclistes qui veulent rouler de façon régulière**

Article 2 : Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des recommandations du Président de l'ACNC, notamment sur l'intérêt de souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels, en plus de l'assurance « groupe » souscrite par le club (cette dernière étant une responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui). Pour assurer son vélo, c'est une option supplémentaire.

L'ACNC conseille vivement de prendre une licence FFC : les licenciés FFC sont couverts par l'assurance de leur licence, sauf le vélo

Article 3 : Les lieux de départ des circuits hommes sont fixés au siège de l'ACNC, 4 rue Pierre Marzin 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE. Les sorties ne respectant pas les lieux de départ ainsi que les horaires, ne seront pas considérées comme des sorties officielles de l'ACNC. Les personnes qui y participeraient cependant, le feraient sous leur entière responsabilité. L'ACNC dégageant alors toute responsabilité. A noter que, pour le groupe femmes, celui-ci sort depuis toujours les jeudi et samedi en partant de l'Espace Louis Texier.

Bien prendre connaissance du parcours avant le départ. Celui-ci devant être respecté par chacun. Toutefois, en cas d'intempéries, si la sortie est jugée « dangereuse » celle-ci sera raccourcie, voire supprimée. *Il pourra même être décidé de ne pas afficher les circuits, ce qui voudra dire que la sortie est annulée et que celui ou ceux qui voudront sortir néanmoins, le feront sous leur responsabilité et en aucun cas sous la responsabilité de l'ACNC.*

Article 4 : Chaque cyclo est tenu de choisir son allure et sa distance en fonction de sa forme du moment, *ce qui inclut qu'il intègre le niveau qui lui convient*

Article 5 : En cas d'incident ou d'accident au cours d'une sortie du club, les cyclos du groupe ont un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle. Personne ne doit rester seul sur la route. Si un cyclo a des difficultés pour terminer un parcours, deux autres cyclos minimum doivent se dévouer afin de l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe, informé de la situation, peut continuer le parcours.

Article 6 : Pour tout problème ou accident au cours d'une sortie du club, le président doit être obligatoirement informé le plus tôt possible.

Article 7 : a) Les licenciés FFC du club s'engagent à fournir un certificat médical certifiant qu'ils sont aptes à la pratique du cyclisme.

b) Les adhérents de l'ACNC doivent remplir une attestation sur l'honneur (fournie par le club), certifiant qu'ils sont en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme pour l'année.

Article 8 : Conformément aux textes officiels, tous les adhérents et licenciés du club ont une obligation de respect du code de la route en vigueur lors des randonnées ou des sorties du club.

Une attention particulière est à porter aux articles :

_ R431-7 : « **Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour, et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche** » ;

-R431-1-1 : « **Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports** ».

Article 9 : Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties du club.

Tous les ans, chaque adhérent devra coller, à l'arrière de son casque, une vignette fournie par l'ACNC sur laquelle figureront l'année, un numéro distinct pour chaque personne, ainsi que le numéro de téléphone de l'ACNC. Cette vignette permettant d'identifier toute personne en cas d'accident et son appartenance au club.

Article 10 : Les traversées d'agglomérations doivent se faire à allure modérée, ainsi que lors du franchissement des ronds-points (pour ces derniers, le groupe de cyclos ne doit pas se considérer comme prioritaire dans sa globalité, c'est à dire que dès lors qu'un véhicule est prioritaire dans un rond-point, les cyclos doivent s'arrêter, même si les premiers cyclos du groupe sont déjà passés.

Article 11 : Les adhérents de l'ACNC s'engagent à respecter l'environnement, en évitant notamment de jeter les papiers et autres débris non bio-dégradables

Article 12 : Les couleurs du club seront portées lors des sorties du club et manifestations extérieures. Elles sont un marqueur fort d'identification et d'appartenance au club.

Article 13 : Les adhérents du club s'engagent à participer à la vie du club :

- Sur le vélo, c'est logique ;
- Mais aussi à « donner un coup de main » à l'organisation des différentes activités, notamment les SOUVENIR ET TROPHÉE LOUISON BOBET qui ont lieu, chaque année, le 2^{ème} week-end de mars.

Article 14 : L'assemblée générale est un moment privilégié dans la vie du club, chaque adhérent est invité à y participer.

Article 15 : Pour participer aux sorties du club, l'adhésion est obligatoire. Pour des raisons de sécurité de tous, l'ACNC n'acceptera aucune personne sans adhésion sauf :

- Si un futur adhérent souhaite, avant de prendre sa décision, bénéficier d'une période d'essai de deux semaines. Alors, celui-ci sera invité à faire une préinscription. A l'issue de ces deux semaines, l'adhésion deviendra obligatoire.

- Si un cyclo extérieur à l'ACNC, souhaite participer occasionnellement à une sortie, une fiche de renseignements (proposée par le club) lui sera demandée afin qu'il fournisse ses coordonnées (sachant qu'il ne pourra participer qu'à deux sorties maximum).

Article 16 : Lors de son inscription, chaque membre de l'ACNC signera son bulletin d'inscription. Sur la demande d'adhésion, figurera une rubrique laissant la place, à l'adhérent, pour écrire toute remarque concernant cette charte afin de la faire évoluer pour l'année suivante. **Le fait de signer son bulletin d'inscription vaudra engagement du respect de la charte ainsi que du règlement intérieur** (qui auront été transmis à chacun par mail, lors de l'envoi du bulletin d'inscription).

ETRE MEMBRE DE L'ACNC, C'EST ADHERER A CES PRINCIPES.